

AVIRON CADURCIEN

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'Aviron Cadurcien et les textes réglementaires de la Fédération Française d'Aviron.

Article 1 : Pré requis

Pour bénéficier de la structure du club, utilisation du matériel, encadrement, participation aux activités..., le pratiquant ou son représentant pour les mineurs doit au préalable s'acquitter des formalités suivantes :

- Avoir rempli et signé une fiche d'inscription complétée.
- Déclarer sur l'honneur et/ou prouver savoir nager 25m et être capable d'immerger la tête
- Fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition.
- Fournir une autorisation parentale pour les mineurs,
- Fournir une photo,
- Régler la cotisation dont le montant est déterminé chaque année par l'assemblée générale et affiché au club.
- Signer et s'engager à respecter le présent règlement intérieur

Il est toutefois possible d'essayer la pratique de l'aviron en souscrivant une carte découverte (ticket séance).

Rameurs licenciés dans d'autres clubs d'aviron : (Ajout validé par l'AG du 16 janvier 2022).

Tout rameur, licencié dans un autre club d'aviron, souhaitant utiliser les structures et les moyens de notre association au-delà d'une fois, devra formuler une demande auprès du bureau qui l'examinera et statuera dans les plus brefs délais.

En cas de réponse favorable, le rameur devra acquitter au club l'Aviron Cadurcien la cotisation de l'année en cours défalquée de la part fédérale.

Ce nouveau membre sera alors considéré comme faisant partie des rameurs « loisirs ». Il acceptera sans réserve le règlement intérieur du club ainsi que l'organisation définie par l'entraîneur.

Article 2 : Vie du club

Etat d'esprit sportif :

Les membres de l'association auront à cœur de mettre en valeur et de pratiquer l'entraide, la solidarité, la convivialité ainsi que le respect de chacun et du matériel (participation au nettoyage, à l'entretien et réparation du matériel et des locaux, contribution dans l'organisation des manifestations, participation aux déplacements et moments de convivialité.)

Les personnes titulaires de diplômes fédéraux devront, autant que possible, participer à l'encadrement des membres du club.

Une tenue et un langage corrects sont de rigueur tant de la part des membres du club que de leurs invités.

Activités :

L'aviron Cadurcien propose à ses adhérents la pratique de l'aviron à travers des initiations,

entraînements et à l'extérieur dans le cadre de déplacements pour compétitions, randonnées ou autres événements.

La vie associative du Club peut être marquée par différents événements organisés pour la pérennité du club, La participation de bénévoles membres du club, parents ou amis pourra être sollicitée en ces occasions.

Accès aux locaux :

L'accès aux locaux et au parc à bateaux est réservé exclusivement aux adhérents du club, Si toutefois un membre du club se présente avec un invité : - celui-ci sera présenté aux dirigeants présents, - Le membre invitant sera entièrement responsable de tout incident et le Club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à ou du fait d'un invité.

Aux jours et aux horaires définis par les entraîneurs du club, les compétiteurs titulaires d'une licence ont l'usage exclusif de la salle de musculation qu'ils soient encadrés ou en autonomie, Afin que nul n'en n'ignore, ces informations (précisant les journées et horaires réservés) sont affichées dans la salle de musculation.

Ouverture du Club :

Le club est ouvert par le responsable de séance, (diplômé fédéral (au minimum initiateur) ou d'Etat, ou d'une personne accréditée par le Président). Les horaires des séances encadrées pour chaque catégorie de rameurs (débutants, loisirs, compétiteurs, jeunes, universitaires...) sont affichés au club. Le comité directeur peut les modifier à tout moment.

Les horaires définis seront respectés par les licenciés afin de permettre une rotation d'équipages sur les bateaux et le bon déroulement des séances. Le rameur se présentera au minimum 15 minutes avant le début de la séance afin de préparer son matériel.

Responsabilités :

La responsabilité de l'association est engagée uniquement dans le cadre de l'activité sportive et des horaires proposés.

A l'inscription, les parents d'enfants mineurs informeront le club s'ils autorisent leurs enfants à venir et partir par eux même. A défaut, ils seront tenus de les déposer et de les récupérer en désignant au besoin un adulte qui s'en chargera.

Afin de respecter les programmes d'entraînement, ils informeront le ou les entraîneurs de toute absence.

La responsabilité du club s'arrête lorsque le départ du mineur du lieu de l'activité est effectué dans le cadre autorisé (horaire respecté).

Fermeture exceptionnelle du club :

L'aviron Cadurcien est une association fonctionnant grâce au dévouement de ses cadres bénévoles, qui se relaient pour ouvrir le club. De ce fait en cas de déplacement pour compétitions ou randonnées loisirs, de conditions incompatibles avec la pratique de l'aviron (manifestations pêche, conditions météorologiques dangereuses...), ou d'indisponibilité exceptionnelle du bénévole responsable de l'ouverture, le club peut être fermé.

Dans ces cas et dans la mesure du possible, les adhérents seront informés lors des séances précédentes ou par voie d'affichage sur le panneau extérieur et mailing.

Accès en dehors des horaires d'ouverture :

L'accès au parc à bateaux et au plan d'eau est strictement interdit en dehors des horaires d'ouverture. Seuls les membres du Comité Directeur et certains rameurs expérimentés autonomes

dont la liste est affichée à la porte du garage, pourront disposer des clefs du local, pour accéder à une pratique personnelle hors des séances encadrées, sous leur propre responsabilité. Ces membres s'engagent à ne pas faire de double des clefs du club, ni à les céder à une tierce personne, et à les restituer à la fin de la période d'activité. Ils prêteront particulièrement attention à la fermeture à clé des locaux et parc à bateaux lors de leur séance sur l'eau, ainsi qu'à leur départ. Le parc à bateaux reste considéré comme fermé lors de ces ouvertures exceptionnelles.

Hygiène des locaux :

La propreté du club est l'affaire de tous. Pour le confort de tous, chacun est tenu de respecter le bon état et la propreté des lieux communs.

Le club est un lieu d'accueil collectif ; à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique. Il est interdit de fumer dans les locaux et à proximité du parc à bateaux.

Tout usage de produits stupéfiants sera signalé aux autorités de Police,

Matériel :

Chaque membre d'équipage est responsable du matériel qui lui est confié. Chacun est tenu de vérifier que le matériel qu'il utilise est en bon état, qu'il ne présente pas de risques pour lui ou pour les autres (présence des lacets de maintien au niveau des talons de chaussure, boule en caoutchouc à l'avant du bateau...notamment). Sortir dans un bateau non conforme, sans que les réparations nécessaires aient été effectuées, engage exclusivement la responsabilité fautive du ou des membres d'équipage.

Après utilisation, le matériel sera nettoyé, rangé de telle sorte qu'il ne puisse pas être endommagé. Les modifications de réglage des bateaux, hormis l'avancement des cale-pieds, sans demande préalable, ne sont pas autorisées.

Toutes anomalies, toute casse partielle ou totale de matériel devra être signalée au responsable de la séance ou aux dirigeants et notées dans le cahier de sortie. En cas de détérioration consécutive à une négligence ou à un usage anormal du matériel, la remise en état sera à la charge financière de l'utilisateur.

A l'occasion des compétitions, chaque rameur engagé participera au chargement et au déchargement de la remorque. La sortie, placée sous l'autorité de l'entraîneur, sera considérée comme terminée lorsque les bateaux seront rangés dans le hangar.

Vol et dégradation :

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents, et ne peut donc être tenu responsable du vol ou dégradation de celles-ci. Il est notamment conseillé de :

- ne laisser aucun effet personnel sur le ponton, et aucun objet de valeur dans les vestiaires
- n'emporter aucun objet de valeur, bijoux ou appareil électronique sur l'eau.

Initiatives :

Toute personne désirant prendre des initiatives, organiser une activité, animer une séance dans le cadre des objectifs retenus, devra décrire son projet et le soumettre à l'approbation du bureau.

Aucune activité rémunérée ou non à titre privé ne pourra se dérouler au Club sous peine d'exclusion ou de rupture de contrat.

ARTICLE 3 : sorties sur le plan d'eau et sécurité

Séances encadrées :

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activités sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFA ou diplôme d'État

Accès au plan d'eau lors des séances encadrées :

L'accès au plan d'eau est exclusivement autorisé lors de séances encadrées par un diplômé fédéral FFA (au minimum initiateur) ou d'État pour la nature précise de l'activité encadrée. L'encadrant, titulaire du permis bateaux, assure la sécurité sur le bassin avec mise à l'eau obligatoire du bateau de sécurité.

Cahier des sorties :

Avant d'accéder au plan d'eau, le rameur doit obligatoirement marquer dans le cahier de sortie :

- jour et heure de sortie,
- bateau utilisé,
- noms des équipiers, - heure prévue de retour.

Au retour : heure de rentrée, avaries ou problèmes rencontrés si il y a lieu.

Affectation des bateaux et équipage :

L'utilisation des bateaux est conditionnée par l'agrément de l'entraîneur et/ou d'un membre de l'encadrement au regard du niveau et de l'expérience du rameur et ce tant dans le choix du matériel que dans la composition de l'équipage.

Le rameur devra respecter la décision prise quel que soit son niveau de pratique.

Conditions atmosphériques et de navigation

Le responsable de séance peut suspendre à tout moment l'activité si les conditions paraissent dangereuses. L'interdiction de naviguer peut être totale ou limitée à certaines embarcations ou catégories de rameurs ou zones de navigation en fonction des conditions. Le responsable notera dans le cahier de sortie l'interdiction de naviguer. Il pourra proposer, le cas échéant, des activités de remplacements (renforcement musculaire, activités au sol, formation théorique...). Les adhérents devront respecter les interdictions quel que soit leur niveau.

Interdictions de navigation :

- Les sorties sont interdites sur le plan d'eau :
- La nuit
- Par vent fort
- Par temps de brouillard
- Par grand froid,
- Par temps d'orage
- A l'initiative du responsable de séance lorsque la Rivière Lot est en crue ou présente des dangers potentiels (embâcles).

Sortie hors horaire d'ouverture (Rameurs autonomes) :

Seuls les rameurs autonomes dont la liste est affichée au portail du garage peuvent sortir en dehors des horaires d'ouverture *.

Aucun encadrement n'est assuré. La sortie est aux risques et périls des pratiquants.

Les rameurs désireux de faire partie de cette liste formuleront leur demande auprès d'un membre du bureau. Leur candidature sera examinée par une commission dont la décision sera validée en conseil d'administration.

Les rameurs sortants en dehors des séances encadrées s'engagent à respecter le présent règlement et les interdictions de navigation.

*En dehors des skiffs, la composition d'autres embarcations sera d'au moins 50 % de rameurs autonomes. Ces derniers seront responsables des personnes moins qualifiées.

Rameurs autonomes :

Ce sont les juniors majeurs, seniors, vétérans et loisirs ayant acquis une autonomie de pratique et autorisés par la commission ad hoc à sortir en dehors des séances encadrées. Un rameur est jugé autonome par les responsables de l'encadrement lorsqu'il est capable d'organiser matériellement sa sortie en skiff, en parfaite sécurité, dans le respect du règlement intérieur en vigueur.

Règles particulières de navigation :

Le parcours nautique se situe entre le pont de Cabessut et la chaussée de Laroque ; le respect des zones de navigation et du sens de circulation est obligatoire. Celles-ci pourront être modifiées selon les circonstances. Le rameur est tenu, avant de sortir, de s'informer auprès de l'encadrement ou par lecture des instructions affichées.

Le sens de circulation des rameurs se fait côté club en direction de Laroque, du côté des stades en direction de Cahors.

ARTICLE 4 : en cas d'accident

Accident survenant sur terre :

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Protéger le blessé
- Prévenir le cadre responsable du club
- En fonction de la gravité de la blessure, alerter les secours en utilisant le téléphone prévu à cet effet installé à l'entrée du club.
- Porter les premiers secours

Accident survenant sur l'eau :

En cas de chavirage, se hisser à califourchon sur le bateau, mettre le buste hors de l'eau et attendre les secours. Ne pas chercher à rejoindre la berge à la nage mais rester avec le bateau qui servira d'objet flottant,

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur-accident, et prévenir le cadre responsable du club suivant sa position
- Dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club
- Protéger le blessé
- En fonction de la gravité de l'incident, alerter les secours en utilisant les numéros d'urgences affichés au club
- Porter les premiers secours

Préventions des risques :

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président. Celui-ci en fera l'analyse avec un comité directeur qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

ARTICLE 5 : Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, le bureau se réserve le droit de sanctionner l'intéressé par une radiation momentanée ou définitive.

Les sanctions prendront normalement la forme d'un avertissement ; le 2ème avertissement entraînera l'exclusion pendant deux semaines. La 2ème exclusion sera définitive pour le reste de la saison. Les entraîneurs sont autorisés à exclure un ou des rameurs pour une durée de 3 jours si leur comportement présentait un risque pour leur sécurité ou celle d'autrui. Le président du club sera avisé de cette décision dans les plus brefs délais.

En cas de gravité, exceptionnellement et après délibération de l'équipe dirigeante, les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion immédiate et définitive prononcée par le Président.

L'adhérent ou le candidat adhérent sera considéré comme ayant eu connaissance du présent règlement intérieur affiché à l'Aviron Cadurcien avant sa première sortie. Il s'engage à s'y conformer pendant son activité au Club et engage sa propre responsabilité civile et pénale en cas de non-respect.

Sa première sortie vaudra lecture et acceptation sans réserve.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale du 19 janvier 2020 sous la présidence de monsieur Balmary

Le Président

Gérard Balmary